

**CRÉATION DE FORAGE, PUIS,
SONDAGE OU OUVRAGE SOUTERRAIN
ET PRÉLÈVEMENT D'EAU SUPERFICIELLE OU SOUTERRAINE**

Application de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003

Rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.3.1.0 de la nomenclature

ATTENTION : Un formulaire par ouvrage.

Toutes les rubriques doivent être renseignées pour permettre l'instruction de votre demande. A défaut, la demande vous sera retournée.

Le service instructeur conserve toute latitude pour demander, en fonction du projet et des enjeux milieux concernés, tout élément complémentaire utile à l'analyse des incidences du projet.

Le présent dossier doit être déposé sur la plateforme de déclaration IOTA :
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>

OU en 1 exemplaire papier ET en version électronique à l'adresse mail :
ddt-sefen-3pe@drome.gouv.fr

Ce formulaire ne concerne pas les **prélèvements dits « domestiques »** (inférieur à 1000 m³/an). Ces prélèvements doivent être déclarés en **mairie de la commune où il est situé** au moyen du Cerfa à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site internet :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forages-domestiques-.html

Si vous êtes irrigant agricole et dans le cas d'un prélèvement d'eau estimé à moins de 1 000 m³/an, vous pouvez vous faire connaître auprès de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) qui gère les prélèvements agricoles sur votre secteur (voir annexe 1).

Procédure « Code minier » :

Indépendamment de la quantité d'eau prélevée et de la destination de l'ouvrage, tout forage de **plus de 10 m** doit faire l'objet d'une déclaration à la DREAL, qui la communique au BRGM afin de référencer le forage dans la banque nationale du sous-sol.

Télédéclaration :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-l-411-1-dreal-ara>

TOUTE RÉALISATION D'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT NE POURRA SE FAIRE QU'APRÈS OBTENTION DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1/ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (à remplir en majuscules)

☒ Personne morale :

NOM (dénomination sociale) : **SMEDG, Syndicat des Eaux Drome Gervanne**

N° SIRET : **25260165300014**

Représentant légal : **Directeur**

M. NOM : **LABAT**

Prénom : **FLORIAN**

☐ Personne physique : Mme, M.

NOM :

Prénom :

Adresse : ...**Mairie Mirabel-et-Blacons**..... Code

Postal : ...**26400**..... Commune : ...**Mirabel-et-Blancons**.....

Téléphone : fixe : portable : ...**04 75 40 00 66**..... Courriel

:**direction@siempa.fr**.....

....

PAC (irrigation de cultures bénéficiant des primes PAC)

Indiquer votre numéro PACAGE :

Si vous n'avez pas de numéro PACAGE et si vous êtes exploitant individuel, fournissez les renseignements ci-dessous :

Né(e) le à Département ou pays :

N° MSA (ou de Sécurité sociale) : Date de première inscription à la MSA :

N° SIRET (obligatoire) :

Si DJA, date d'installation prévue : ou réelle.....

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Votre exploitation est-elle soumise à la réglementation relative aux ICPE ? ☐ Oui ☒ Non

Si Oui :

→ quel est l'organisme chargé de la police des ICPE pour votre exploitation ?

→ N° récépissé de déclaration : ou N° arrêté préfectoral :

Date :

1/ LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Références cadastrales : N° de parcelle : Section : Lieu-dit :

RD172 au PR2+695 – parcelle appartenant au Conseil Départemental de la Drôme

Commune : **EGLUY ESCOULIN (26)**

Si vous n'êtes pas le propriétaire du terrain sur lequel se situe l'ouvrage, indiquez :

le NOM du propriétaire : **GACHON**.....

son prénom : **BENOIT**

N° SIRET : **222 600 017 00016**

son adresse : **Rue Jean-Jaurès, 26400 CREST**

Code postal : **26 400** Commune : **CREST**

Téléphone : 04 75 85 87 00

Joindre l'autorisation du propriétaire du terrain pour la réalisation des travaux envisagés

Fournir impérativement la situation des ouvrages (marqués d'une croix rouge) sur un extrait de carte IGN 1/25 000e, et un plan cadastral 1/2 500e centré sur l'(es) ouvrage(s).

2/ OBJET DE LA DEMANDE

Veillez expliquer en quelques phrases le contexte de votre demande (réalisation, régularisation, modification ou abandon), en vue du bon déroulement de l'instruction de votre dossier :

Dans le cadre de l'étude de synthèse sur le « karst de la Gervanne » qui vise à proposer un schéma de mobilisation des eaux souterraines qui intègre l'enjeu de non-diminution des débits de la Gervanne et de la Sye en période d'étiage, il est apparu nécessaire de réaliser un piézomètre pour compléter la connaissance géologique en profondeur du secteur.

Le projet prévoit la réalisation d'un forage de reconnaissance de 100 m.

- Cet ouvrage pourra, en fonction des résultats, être équipé en PVC et faire l'objet de pompages d'essai à débits réduits
- Si les résultats sont négatifs (ouvrage totalement sec) cet ouvrage pourra être rebouché.

Votre demande concerne (merci de compléter les parties cochées relatives à votre demande) :

	Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4	Partie 5	Partie 6
☐ Création d'un nouvel ouvrage et nouveau prélèvement d'eau	x	x	x	x	x	x
☒ Création d'un nouvel ouvrage sans prélèvement d'eau	x	x			x	x
☐ Régularisation d'un ouvrage existant et d'un prélèvement d'eau Date de réalisation : Historique des volumes prélevés : → Joindre le compte-rendu et facture détaillée des travaux ; coupes géologiques et techniques de l'ouvrage ; rapport relatif aux essais de pompage	x	2-1 et 2-2	x	x	x	x
☐ Nouveau prélèvement en eau superficielle (cours d'eau, plan d'eau...) Date prévisionnelle de commencement du prélèvement :	x		x	x	x	x
☐ Régularisation d'un prélèvement en eau superficielle existant Historique des volumes prélevés :	x		x	x	x	x

Nombre d'ouvrages déjà autorisés : Indiquez les numéros d'UP et leur localisation :

.....

PARTIE 2 : OUVRAGE

1/ CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

Votre demande concerne un ouvrage souterrain :

- ☐ Puits
 ☐ Forage
 ☐ Galerie drainante
☒ Piézomètre
☐ Autres :

Masse d'eau captée par l'ouvrage :

- ☒ Aquifère du Vercors ... Nom ... **FRDG111 : Calcaires et marnes crétacés du massif**
☐ Nappe d'accompagnement Nom :

Cours d'eau le plus proche : Nom : ... **GERVANNE**
 Distance par rapport à l'ouvrage : **60** mètres

Profondeur de l'ouvrage : **100**...mètres Diamètre : **0,219** mètre

2/ RÉALISATION DE L'OUVRAGE

Coupe technique du forage :

La coupe type des terrains est établie à partir des coupes existantes à proximité du site sur la commune d'Egluy Escoulin et de la carte géologique de Die.

La coupe lithologique attendue est la suivante :

- 0-1 m : remblais de surface et terre végétale
- 1-7 m : Alluvions de la basse terrasse Fz1 (épaisseur attendue 5/6 m)
 - o Blocs calcaires avec matrice argileuse
- 7-100 m : Barrémien - n4 (épaisseur supérieure à 100 m)
 - o Alternance marno-calcaire. Il est possible de rencontrer des zones karstifiées.

Le niveau de nappe dans les calcaires est attendu vers 10/20 m. La nappe d'accompagnement de la Gervanne, nappe supérieure, sera isolée.

La coupe de foration de base pourrait être la suivante :

- Avant trou :
 - o Foration avec pose d'un tube de soutènement provisoire si nécessaire permettant la pose d'un tube acier de diamètre 219 mm de +0.5 à -10m et la cimentation de ce dernier,
- Reconnaissance du Barrémien :
 - o Foration au marteau fond de trou avec un diamètre de 190mm de 10 à 100m,
 - o En option,
 - Si à la fin de l'ouvrage il y a nécessité, un tube PVC 115/125 mm sera mis en place,
 - Si au cours de l'avancement des problèmes de stabilité empêchaient l'avancement, un tubage et une foration à l'ODEX 115 puis au marteau de 103mm pourra être mise en œuvre et l'ouvrage serait alors équipé en 80/90mm

La coupe technique prévisionnelle des tubages est présentée ci-dessous :

Profondeur	Equipement
• de +0,5 à - 10 m :	Tube plein en acier de diamètre 219 mm
• de 0 à - 10 m :	Cimentation d'étanchéité annulaire sur bouchon de sobranite
• de 0.4 à - 12 m :	Tube plein PVC vissé alimentaire
• de -12 à 100 m :	Crépine PVC vissée alimentaire, ouverture 1 mm
• 100 m	Mise en place d'un bouchon de fond PVC vissé
• Nota	Si possible le forage sera laissé en trou nu (dn 190)

La tête du forage sera fermée par bride et contre bride boulonnée. Une dalle bétonnée sera réalisée. Il est demandé une dérogation sur sa surface. En effet, afin de diminuer l'emprise au sol en phase définitive, une dalle de 1 m² pourrait être réalisée (contre 3 m²). Cette réduction permettra tout de même d'empêcher la pollution des eaux souterraines par une pollution de surface. Le niveau d'eau est attendu à 10/20 m de profondeur.

A noter que l'Arrêté du 18 mars 2026 fixant les règles générales prévues à l'article R. 211-21-4 du code de l'environnement pour travaux de sondage ou de forage amène de nouveaux éléments techniques (article 5.2.1) sur la dimension de la dalle. En effet, celle-ci est fixée à 3 m² par la norme forage en vigueur NFX10-999. L'AP du 18 mars 2026 entrera en vigueur à partir de 2027, il précise :

« L'extension horizontale de cette margelle est :

- au minimum de 40 cm au-delà de la périphérie du tube de tête pour les forages dont le tube plein extérieur présente un diamètre extérieur supérieur ou égal à 150 mm [...]; »

Dans ces conditions, il est demandé une dérogation pour réaliser une dalle bétonnée en surface de 1 m², conforme à l'AP du 18 mars 2026.

Forage dans un local : ☐ Oui ☒ Non

Capot de protection: ☐ Non ☒ Oui : fermeture cadénassée: ☐ Non ☒ Oui

Margelle en béton ☐ Non ☒ Oui → hauteur : 0.3 m

Hauteur du tube hors sol : 0.5 m

sol

Profondeur du niveau de l'eau : 10/20 m (niveau statique)

Tubes utilisés : (PVC, inox, acier ...)

pleins : nature : PVC plein 115/125 mm hauteur : de +0.5 m à -10 m

crépines : nature : PVC crépiné 115/125 mm hauteur : de -10 m à -100 m

NB : si la tenue des calcaires est assurée sans tubage, le trou sera dit « nu » donc sans tubage

PVC

Massif filtrant : - nature : - hauteur : de m à m

Profondeur de la pompe : m

Cimentation annulaire: ☐ Non ☒ Oui → profondeur: 10 m diamètre: 219 mm

bouchon d'argile: ☐ Non ☒ Oui

Profondeur totale du forage : 100 m

Diamètre du forage : - 219 mm de 0 à 10 m - 190 mm de 10 à 100 m

Bouchon de fond étanche: ☐ Non ☒ Oui

NB : Si ce modèle de coupe technique ne permet pas de décrire correctement l'ouvrage, joindre en annexe à ce questionnaire la coupe technique adéquate.

Un forage est un ouvrage d'art complexe dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un ouvrage soit durable et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa réalisation doit respecter certains principes et certaines règles. Ces règles sont décrites dans l' **Arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 11 septembre 2003, fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, ouvrage et création de puits ou d'ouvrage souterrain.**

Un ouvrage ne doit en aucun cas mettre en péril la ressource qu'il est destiné à exploiter et les usages qui en sont faits, notamment par d'autres ouvrages préexistants. Un ouvrage ne doit en aucun cas permettre des échanges entre les eaux superficielles traversées et la nappe qu'il capte.

Dispositions à respecter (article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant des prescriptions générales)

- Réalisation d'une margelle bétonnée de 3 m² minimum autour la tête et de 30 cm de hauteur au-dessus du terrain naturel sauf si la tête de l'ouvrage débouche dans un local. Dans ce cas, la margelle n'est pas obligatoire et la tête de l'ouvrage doit dépasser d'au moins 50 cm.
- Mise en place d'un capot de fermeture avec un dispositif de sécurité. La tête de l'ouvrage doit s'élever à au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel (ou 20 cm lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local).
- La tête de l'ouvrage doit être cimentée sur 1 m de profondeur.
- Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration.

Le demandeur déclare s'engager à respecter ces prescriptions techniques sans délai et certifie en avoir bien pris connaissance.

☒ **Oui**

3/ ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Nom de l'entreprise :[Entreprise non désignée à ce stade](#)

Adresse :

Téléphone : fixe : portable :

Personne responsable du chantier :

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ? ☒ oui ☐ non

Ouvrage réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « forage d'eau et de géothermie » ?

☒ oui ☐ non

4/ CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OUVRAGE

Je m'engage à transmettre à la DDT de la Drôme la date de début de chantier, au moins un mois avant le début des travaux	☒ oui
Je m'engage à prendre toutes les précautions pour l'organisation du chantier, lors de la réalisation des travaux et en phase d'exploitation pour limiter les risques pour l'environnement	☒ oui
Je m'engage à mettre en place un dispositif de traitement des déblais de forage, et des boues et des eaux extraites des ouvrages, notamment lors des essais de pompage	☒ oui

Date de début des travaux envisagée : ...[Septembre à novembre 2026](#).....

Stockage des déblais issus de la foration : ...[En phase travaux : cuttings stockés dans des bacs de décantations, quantité faible.](#)

Destination finale des déblais issus de la foration : ...[Filière de traitement adaptée](#)

Dispositions mises en place pour éviter toute perte de boue ou de matériaux de foration vers le milieu naturel :

Utilisation de boues de forage proscrite – Méthode de foration au Marteau Fond de Trou ou ODEX

Mesures prises pour éviter toute pollution des eaux et des sols durant la durée des travaux (stockage des engins, alimentation en hydrocarbures, cuves de rétention ...) :

- Les engins équipés de kits anti-pollution permettant de faire face à un déversement accidentel ;
- Utilisation de graisses et de lubrifiants et d'huiles hydrauliques de type alimentaire ;
- Utilisation de boues de forage proscrite ;
- Ravitaillement des engins réalisé en bord à bord, éloigné de la rivière. L'engin ravitailleur sera équipé d'une cuve double paroi avec système de détection de fuite, et le ravitaillement se fera à l'aide d'un bac d'égoutture à placer entre les engins ravitailleurs et à ravitailler ;
- Tous les engins seront en bon état et nettoyés avant l'arrivée sur le site ;
- Les engins seront placés sur des bâches ;
- Utilisation de PVC alimentaire ;
- Information et sensibilisation des personnes intervenant sur le chantier quant aux risques de pollution des eaux que comportent les travaux ;
- Isolement de la zone non saturée par un tubage plein et une cimentation.

Technique(s) de foration utilisée(s) selon les couches forées :

Marteau Fond de Trou avec utilisation potentielle de tubage à l'avancement (ODEX)

5/ ESSAIS DE POMPAGE

Le demandeur doit s'assurer des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution de pompages d'essai et garantir la qualité des eaux rejetées. Les pompages d'essai doivent également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins situés dans un rayon de 500 m par un suivi de l'influence des essais de pompage dans des forages voisins.

Je m'engage à réaliser les essais de pompage conformément aux prescriptions de l'article 9 du 11 septembre 2003 (durée, suivi de l'influence, ...)

☒ oui

Durée totale des essais : 20h

Description des paliers (débits, durées) :

Phase 1 : développement de l'ouvrage : 4h de phases marche/arrêt de 15 min

Phase 2 : Pompage par 4 paliers de 1h à débit croissant 10, 12, 14 et 16m³/h

Description du pompage longue durée (débit, durée)

Phase 3 : Pompage Longue Durée de 12h à 15 m³/h (débit constant)

Modalités de rejet des eaux pompées :

- décantation préalable : Mise en place d'un bac de décantation avant rejet.....
- lieu de rejet : 100 m en aval hydraulique du forage – dans la Gervanne : Volume maximal rejeté 300 m³
- capacité hydraulique du lieu de rejet : ...Débit d'étiage sévère : 100 l/s. Le rejet représente donc, au maximum 4%. A noter que le module de la Gervanne est de 975 l/s (d'après HyroPortail) portant l'influence du rejet à 0.4%.
- Modalités de suivi de l'incidence des pompages d'essai : Suivi du débit rejeté et suivi visuel de la turbidité des eaux
 - nombre d'ouvrages suivis dans un rayon de 500 m autour du projet : 0 : absence d'ouvrage à proximité
Ces ouvrages seront localisés sur le plan IGN à joindre
 - dispositif utilisé pour la mesure du niveau de la nappe dans ces ouvrages :
 - Sonde manuelle, à la fréquence de mesure : ... 15 min.....
 - Capteur automatique

6/ Fin des travaux

Je m'engage à transmettre à la DDT de la Drôme, dans <u>un délai de 2 mois maximum suivant la fin des travaux</u> , un rapport de fin de travaux	☒ oui
--	---

PARTIE 3 : DESCRIPTION DU PRÉLÈVEMENT EN EAU

1/ TYPE DE PRÉLÈVEMENT :

Il s'agit d'un prélèvement d'eau : souterraine ☐ ou superficielle ☐

Dans le cas d'un prélèvement en eaux superficielles :

⇒ Prélèvement direct en cours d'eau : Oui ☐ Non ☐

Nom de la rivière, du ruisseau ou du ravin :

⇒ Prélèvement à partir d'une source : Oui ☐ Non ☐

Nom de la source :

La source donne-t-elle naissance à un cours d'eau : Oui ☐ Non ☐

Si oui lequel :

Débit de la source :

⇒ Prélèvement dans une retenue d'eau : Oui ☐ Non ☐

Précisez le type de retenue d'eau :

☐ une retenue collinaire (alimentation par ruissellement)

☐ un plan d'eau : Mode de remplissage : ☐ Forage/puits ☐ Cours d'eau ☐ Source

Localisation du plan d'eau ou retenue collinaire :

Période de remplissage de la retenue d'eau :

Surface de la retenue d'eau : m² / Capacité de la retenue avant l'irrigation m³

NB : en cas de création de plan d'eau, un dossier au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la loi sur l'eau peut être nécessaire. Se renseigner auprès du pôle eau de la DDT.

2/ DESCRIPTION DU POMPAGE

Type d'équipement : ☐ Pompe fixe (de surface ou immergée) ☐ Pompe mobile
☐ Autre (vanne martelière, etc.) : A préciser :

Nature de la pompe : ☐ électrique ou ☐ thermique

Dispositif de prélèvement ou d'alimentation :

- ☐ crépine de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau
- ☐ puits en bord de rivière : situé à mètres du bord de la rivière - profondeur mètre(s)
date de création
- ☐ bassin réalisé à l'écart de la rivière : situé à..... mètres du bord de la rivière
- ☐ autre :

Y a-t-il un barrage : ☐ non ☐ oui, il s'agit d'un : ouvrage en dur ☐
 ouvrage en gravier ☐
 hauteur : m - largeur..... m

3/ DÉBIT PRÉLEVÉ

- débit maximal de la pompe : m³/h
- débit de fonctionnement de la pompe.....m³/h
- débit de l'équipement de reprise (si stockage d'eau) m³/h

PARTIE 4 : USAGE**1/ USAGE DE L'OUVRAGE****A- Pour un usage agricole :**

Selon votre secteur géographique, les prélèvements agricoles sont gérés par un organisme unique de gestion collective (OUGC) différent. Vous trouverez en Annexe 1, les OUGC et leur secteur de compétence.

La demande de prélèvement d'eau à usage agricole ci-dessous sera transmise à l'organisme concerné pour avis.

→ Tout ouvrage de prélèvement agricole dans un périmètre couvert par un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) et dont le prélèvement aura été refusé par ce dernier sera automatiquement refusé par la DDT.

Irrigation :

- Type de sol : ☐ filtrant ☐ moyen ☐ lourd ☐ hors sol
- Profondeur du sol (terre) : ☐ superficiel (<1m) ☐ profond (>1m) ☐ hors sol
- Sollicitation du prélèvement : ☐ total ☐ partiel / mixte (canal)
☐ réduite (sauvegarde culture(s))
- Dispositif d'irrigation : ☐ rampes d'aspersion ☐ canon à eau avec enrouleur
☐ goutte à goutte ☐ autre :

Usages agricoles pour l'irrigation :

Culture	Surface irriguée prévisionnelle (ha/an)	Besoin en eau indicatif (m³/ha/an) Rappel – 1mm = 10 m³/ha/an	Nombre de rotation(s) culturales(s) (sous serre, hors sol)	Mode d'irrigation (rampe d'aspersion, canon à eau avec enrouleur, goutte à goutte...)

Usages agricoles autres que l'irrigation :

Usage	Volume prévisionnel (m³/an)	Période d'utilisation du prélèvement (année / hiver, printemps, été, automne)

B- Pour un usage non agricole (industriel, commercial, autre) :

Usage	Volume prévisionnel (m³/an)	Période d'utilisation du prélèvement (année / hiver, printemps, été, automne)

BILAN :

→ volume total annuel envisagé : m³/an

→ volume total pendant la période d'étiage* envisagé : m³/étiage*

* Sur certains bassins versants, la ressource en eau est insuffisante pour satisfaire tous les besoins en période d'étiage. Un volume prélevable maximum est fixé pour ces secteurs à répartir entre tous les usagers.

Définition des périodes d'étiage :

- Secteurs Galaure, Drôme des Collines, Méouge, Plaine de Valence : 1^{er} juin au 30 septembre
- Secteur Bassin versant de la Drôme : 1^{er} juin au 15 septembre
- Secteur Roubion-Jabron : 1^{er} mai au 30 septembre
- Secteur Lez, Eygues, Ouvèze : 1^{er} juillet au 31 octobre

2/ MOYEN DE COMPTAGE ET D'ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Je m'engage à afficher en permanence les références du récépissé de déclaration sur le dispositif de prélèvement	☒ oui
Je m'engage à consigner sur un registre les volumes prélevés mensuellement et annuellement	☒ oui

Les ouvrages et installations doivent obligatoirement être équipés d'un dispositif de mesure approprié du volume prélevé.

Dispositif de comptage envisagé :

☐ compteur volumétrique (prélèvement par pompage)

- Année d'installation de l'équipement :
- Marque :
- Référence (ou n° de série) :
- Coefficient de lecture :

→ Transmettre à la DDT ces références une fois le compteur installé

☐ échelle limnimétrique (prélèvement par canal)

→ Transmettre à la DDT les abaques permettant d'interpréter le dispositif de mesure en place.

☐ autre :

PARTIE 5 : DOCUMENT D'INCIDENCE**Compatibilité vis-à-vis des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?**

Votre projet se situe-t'il sur le territoire d'un SAGE** ☒ oui ☐ non

Si oui, lequel : ...SAGE06011 : Drôme

Votre projet est-il compatible avec le SAGE : Absence de zone humide dans le secteur, absence de prélèvement majeur (volume maximal 300 m³) pour les essais de pompage. Les travaux de ce forage de reconnaissance sont mineurs. Aucune exploitation n'est prévue de ce forage, l'aménagement final aura une emprise faible de 1 m² au sol.

****Information disponible à cette adresse : <https://www.gesteau.fr/rechercher/sage>**

1/ INCIDENCE LIÉE A L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT

L'ouvrage sera-t'il situé (s'adresser en mairie si nécessaire) :

- En zone inondable
☐ oui ☒ non
- A proximité d'un ouvrage de prélèvement
☐ oui ☒ non
- A proximité ou dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
☐ oui ☒ non Si oui, nom du captage :
- A proximité ou dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques
☐ oui ☒ non
- Dans une zone soumise à un plan de prévention des risques naturels
☐ oui ☒ non

La réalisation des travaux nécessite-t-elle des **travaux préalables de défrichement** (zone d'implantation, piste d'accès ...) :

☒ non ☐ oui, descriptif : ...La piste d'accès et plateforme sont existantes. Il est possible que des coupes de branches ponctuelles soient à réaliser en bord de piste pour le passage de la machine de forage.

La réalisation des travaux nécessite-t-elle des **travaux dans le lit du cours d'eau** :

☒ non ☐ oui → une déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau doit être déposé au service police de l'eau de la DDT)

La réglementation impose des distances à respecter vis-à vis de certains ouvrages. Précisez si cette distance est respectée :

Implantation du projet	
Présence d'une décharge ou une installation de stockage de déchets à moins de 200 mètres	☐ oui ☒ non
Présence d'ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif à moins de 35 mètres	☐ oui ☒ non
Présence de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires à moins de 35 mètres	☐ oui ☒ non
Présence de bâtiments d'élevage et de leurs annexes à moins de 35 mètres	☐ oui ☒ non

Présence de parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées à moins de 50 mètres

☐ oui ☒ non



2/ EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Le forage est-il située dans une zone NATURA 2000 : ☒ oui ☐ non

Si Oui : intitulé et n° du site : zone Natura 2000 directive habitats n° FR8201681 : Gervanne et rebord occidental du Vercors

Si Non : - intitulé et n° des sites les plus proches :

→ distance du projet aux sites :

Le projet a une incidence sur le site Natura 2000 : ☐ oui ☒ non

Évaluation de l'incidence du projet et des travaux associés sur la ou les zone(s) Natura 2000 identifiée(s) :

...Une évaluation simplifiée Natura 2000 est jointe à ce dossier suite à des échanges par mail avec la référente NATURA2000 Mme Florence NIEL (échanges du 28/04/2026).....

* Pour visualiser les sites, connaître leur richesse en espèces et habitats, consulter les documents d'objectifs : <https://www.natura2000.fr/carte-natura2000>

3/ MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Une évaluation simplifiée Natura 2000 est jointe à ce dossier suite à des échanges par mail avec la référente NATURA2000 Mme Florence NIEL (échanges du 28/04/2026).....

PARTIE 6 : SIGNATURE DU DEMANDEUR

Fait à Mirabel et Blacons
le 17/06/2026

Signature :



[Handwritten signature]

Rappel :

Le service instructeur conserve toute latitude pour demander, en fonction du projet et des enjeux des milieux concernés, tout élément complémentaire utile à l'analyse des incidences du projet.

Les informations qui vous sont demandées ci-dessus, nécessaires à l'instruction réglementaire, sont rassemblées dans un fichier informatique déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés ; elles sont communicables à divers organismes publics ; vous disposez d'un droit d'accès et de rectification

permanent à toutes les données vous concernant (Article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

texte de référence : Arrêté du 11 Septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 Février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 110 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 Mars 1993 modifié.

ANNEXE 1 : Organisme de gestion collective de l'eau agricole dans la Drôme

Secteur	OUGC	Contact
Valloire	Chambre d'agriculture de l'Isère	27 rue Denfert Rochereau 38200 VIENNE 06-74-87-59-90
Galure Drôme des Collines Isère Aval Bourne Plaine de Valence Bassin de la Drôme Roubion-Jabron-Berre Méouge	Chambre d'agriculture de la Drôme	145 avenue Georges Brassens CS30418 26500 BOURG-LES-VALENCE 04-75-82-40-00
Lauzon Lez Eygues Ouvèze	Chambre d'agriculture de Vaucluse	Site Agroparc TSA 88444 84912 AVIGNON Cedex 9 04-90-23-65-34 ou 04-90-23-65-01 ougc@vaucluse.chambagri.fr